



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 AOUT 2020

SIDEN
Monsieur Samuel Gonçalves
Bleesbruck
L-9359 Bettendorf

N/Réf.: 96679
V/Réf.: IP/10165

Monsieur,

En réponse à votre requête du 25 juin 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la modernisation et la transformation d'un bassin d'orage à Welscheid sur le territoire de la commune de BOURSCHEID: section D de WELSCHEID (Waarkstrooss), j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Bourscheid, section D de Welscheid, sur un terrain appartenant à la voirie publique, conformément à la demande et aux plans soumis élaborés par le bureau d'études Holinger.
2. Tout dépôt non autorisé sera poursuivi en tant qu'infraction à la loi et enlevé immédiatement aux frais du porteur de projet.
3. Aucune eau usée n'y sera produite, aucune matière dangereuse n'y sera déposée ou stockée.
4. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
5. Pendant la durée du chantier, l'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
6. Les mesures nécessaires pour éviter la souillure du chemin d'accès devront être prises et vous serez tenu à la réparation de dégradations causées par votre fait.
7. Toute incinération est interdite sur le site.
8. Les matériaux de déblai seront déposés sur un dépôt dûment autorisé.
9. Les matériaux récupérables seront triés en vue d'une réutilisation ultérieure.
10. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

11. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jeff Sinner, tél : 621 202 155) sera averti avant le commencement des travaux.

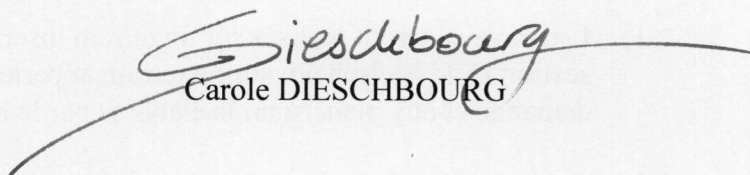
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID